



15ème législature

Question N° : 39322	De M. Jean-Luc Warsmann (UDI et Indépendants - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >Statut des aidants familiaux	Analyse > Statut des aidants familiaux.
Question publiée au JO le : 01/06/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 12/10/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des aidants familiaux. Il a été interpellé sur la situation d'une personne dont l'épouse était gravement malade et qui a cessé toute activité professionnelle de 2003 jusqu'à 2010, date du décès de son épouse. Il souhaite savoir si cette période ouvrira des droits à la personne qui a cessé de travailler, par exemple dans le cadre de la future réforme des retraites.